

ANIMATEUR

Membre de l'Association française des diabétiques

1. LIEU

Salle d'éducation thérapeutique de diabétologie

2. DUREE

1 heure, le mercredi matin de 9h à 10 h.

3. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Informers les patients diabétiques de la réglementation concernant la législation des assurances, du travail, couverture sociale

4. METHODE PEDAGOGIQUE

Cas concrets – vécu des patients

5. SUPPORT ET MATERIEL

Documents édités par laboratoire
Site internet de l'AFD (association française des diabétiques : livre blanc)

6. CONSIGNES ET DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

Contenu théorique

- ❖ En cas **d'examen ou de concours** possibilité de déposer une demande d'aménagement des épreuves de l'examen ou du concours. Les personnes diabétiques peuvent solliciter un tiers temps supplémentaire afin de contrôler leur glycémie et de se resucrer en cas d'hypoglycémie. Il faut donc un certificat médical du diabétologue et un formulaire de demande d'aménagement disponible dans chaque académie
Prévoir le jour de l'examen les moyens de surveillance, de quoi se resucrer et éventuellement un certificat médical du médecin.

❖ **Métiers incompatibles avec le diabète**

- personnel navigant technique dans l'aviation civile et personnel navigant commercial
- contrôleur aérien, aiguilleur du ciel...
- personnel des armées et écoles militaires

- postes de sécurité à la SNCF ou RATP (conducteur, aiguilleur, contrôleur...)
- sapeurs pompiers (hors Paris et Marseille : poste attribué après visite médicale à certains postes : hors incendie, opération administrative...)
- marin
- douanes et police nationale : depuis aout 2010 suppression de la mention : «maladies non curables à caractère évolutif pouvant donner droit à un congé de longue durée » mais le texte reste imprécis

-métiers nécessitant **un permis de conduire** (chauffeur poids lourds, transport en commun, ramassage scolaire, chauffeur taxi, ambulancier, moniteur auto-école)

Voir rubrique permis de conduire

- magistrat (idem police)
- ingénieurs des eaux, forêts, mines, géographe

❖ **Pas de restrictions absolues si le traitement antidiabétique est bien suivi** pour certaines activités : conducteurs de chariot, élévateurs, Engins, métiers du bâtiment, travail en hauteur ou dans l'eau, Convoyeurs de fonds, électricien.
...le médecin du travail évaluera cas par cas en fonction du traitement, du risque encouru

Restriction pour grutier

Les textes législatifs concernant vie professionnelle et diabète sont en cours de modification.

Ces modifications sont sensibles en ce qui concerne les métiers nécessitant un permis de conduire.

Mais Leur application reste à l'appréciation des commissions médicales avec des différences d'interprétation entre elles.

Lorsqu'il s'agit de choisir une orientation professionnelle pour un jeune diabétique il est préférable d'éviter les métiers dans lesquels les contraintes du diabète ajoutent de la difficulté à leur exercice et ce, même si le diabète est bien suivie et équilibré : postes de sécurité, les métiers nécessitant une très bonne acuité visuelle (horlogerie, mécanique de précision..) les métiers en lien avec le permis de conduire

❖ **Compagnie d'assurance automobile**

Il n'y a pas d'obligation à informer un assureur de son état de santé. La santé fait partie des informations confidentielles et privées. Vérifier dans le contrat qu'il n'y a pas de clauses particulières et de « questions- pièges » sur la santé

❖ **Assurances emprunteur**

-demande de crédit pour le financement d'un achat :

Un questionnaire de santé est demandé par l'assureur ou plutôt par le médecin-conseil

de la compagnie d'assurance qui évalue le risque pris. La mention du diabète induit parfois des surprimes, des restrictions de garantie des refus.

L'AFD propose des contrats d'assurances pour personnes diabétiques, grâce à un partenariat privilégié avec une compagnie d'assurance.

Il est également possible de négocier avec son assureur

Toute fausse déclaration ou omission volontaire entraîne la nullité du contrat d'assurance. Les cotisations versées sont conservées par l'assureur à titre de dommages et intérêts. Cette annulation est lourde de conséquences : recherche d'une nouvelle couverture, difficile compte tenu de l'état de santé, et dans ce cas obligation de rembourser le solde de l'emprunt. (code des assurances art. L113-8)

-**assurance décès** : Un questionnaire médical est soumis au candidat lors de la souscription ;
Ce n'est pas le cas en cas d'assurance vie

❖ **Complémentaire santé et sécurité sociale**

La prise en charge à 100 % dans le cadre de l'ALD se fait sur la base des tarifs de la sécurité sociale. Il reste à la charge du patient les dépassements d'honoraires, la part non remboursée par la sécurité sociale pour tout ce qui n'est pas en lien avec le diabète ainsi que le forfait hospitalier. Il est donc important d'adhérer à une assurance complémentaire santé et de bien comparer les garanties proposées

Actuellement le diabétique type 2 non traité par insuline est remboursé de 200 bandelettes de contrôle de glycémie par année.

❖ **le travail**

Il n'y a pas d'obligation d'informer l'employeur de son état de santé
Lors de l'embauche, il faut fournir une attestation de carte vitale à l'employeur : celle-ci mentionne l'existence du 100%, la personne diabétique a la possibilité de demander à sa caisse d'assurance maladie une attestation ne portant pas la mention ALD.

Selon les textes, il n'y a aucune obligation d'informer la médecine du travail de son diabète. Cependant, il est la seule personne dans l'environnement professionnel, habilitée à recevoir des informations médicales l il est donc fortement conseillé de l'informer de son état de santé. Il vérifiera donc si l'état de santé de la personne diabétique est compatible avec son emploi ou proposera des aménagements nécessaires

8. SYNTHÈSE

Proposer à chaque participant de résumer le thème qui le concerne plus particulièrement. Remettre à chacun la brochure adaptée au thème qui l'intéresse.